

Conseil communautaire

Séance du 7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 08

Titre / TRANSPORTS PUBLICS YELO : EVOLUTION DE LA TARIFICATION

Monsieur Bertrand AYRAL expose que :

***Afin de répondre à une forte demande d'évolution de la tarification Jeune pour les - 26 ans, il est proposé dès cet été 2022 une diminution de leur abonnement Yélo et un ajustement de l'abonnement scolaire.
En complément de cette adaptation, il conviendra d'augmenter le tarif du ticket unitaire en 2023 et mettre à jour certaines incohérences tarifaires.***

CONTEXTE

Une étude et une concertation ont été menées sur la tarification des services de mobilité Yélo. Cette réflexion répond à plusieurs objectifs :

- Rendre la tarification plus lisible, multimodale et compatible avec l'instauration d'une nouvelle billettique et la mise en œuvre du post-paiement en 2023,
- Corriger diverses incohérences ou décalages tarifaires, tout particulièrement sur la tarification des jeunes et des étudiants,
- Examiner dans quelle mesure un rééquilibrage des tarifs pourrait être opéré, afin de contribuer au financement du service et de ses développements à venir. Il n'y a pas eu de revalorisation des tarifs depuis 2010.

ECHEANCES POUR UNE EVOLUTION TARIFAIRE

Une nouvelle billettique est commandée pour une mise en œuvre dès mi-2023, avec le principe de mise en place d'un post-paiement, qui permettra à l'utilisateur qui le souhaite de ne payer que ce qu'il consomme, avec un plafonnement possible s'il atteint un niveau d'abonnement.

Le post-paiement permet de faciliter l'accès au réseau en ayant toujours un titre valide, même si on ne l'utilise pas, tout en fidélisant les usagers, et ainsi d'accroître la fréquentation.

Ainsi deux grandes échéances décisionnelles en vue d'évolutions tarifaires sont appréhendées :

En juillet 2022 : mise en œuvre d'un nouvel abonnement jeune et ajustement de l'abonnement scolaire pour la rentrée de septembre 2022

A l'été 2023, en complément de ces 1ères adaptations de l'été 2022, il est proposé de mettre en place un rééquilibrage tarifaire et budgétaire en 2023, en augmentant le tarif du ticket unitaire et en mettant en place le post-paiement.

1 - EVOLUTION DE LA TARIFICATION JEUNE -26 ANS ET SCOLAIRE A COMPTER DE L'ETE 2022 :

L'abonnement Yélo est un abonnement qui donne accès en illimité au réseau Yélo (bus, bus de mer, passeurs, parcs-relais avec une intégration tarifaire dans les TER et les cars sur le territoire). De plus, l'abonnement scolaire concerne les jeunes de 5 à 18 ans et l'abonnement jeune, ceux de 19 à -26 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'évolution tarifaire pour les « jeunes de -26 ans » en leur proposant un abonnement étudiants et jeunes à **100 € TTC**, au même tarif que l'abonnement scolaire actuel (avec vacances scolaires). Le tarif en vigueur actuellement pour cet abonnement est de 230 € TTC annuel ou 23 € mensuel.

Cet abonnement pourra être accessible aux étudiants de plus de 26 ans, sur justificatif de poursuite d'études supérieures.

L'abonnement jeune mensuel est supprimé pour être en cohérence avec l'abonnement scolaire annuel.

Toutefois, l'actuel abonnement jeune -26 ans valable 2 mois et vendu au tarif de 30 € TTC pendant l'été sera proposé pour 2 mois glissant toute l'année, pour les jeunes stagiaires, saisonniers ou autre.

Afin de favoriser l'intermodalité et d'affirmer la spécificité vélo du territoire, le libre-service vélo sera proposé à tous ces abonnements jeunes pour les +16 ans :

- droit d'adhésion de 20 € TTC/an pour le service et la tarification en vigueur offrant la 1ère ½ h gratuite,
- droit d'adhésion gratuit pour le service LSV et une tarification « Pay as you go » soit un paiement dès la 1ère minute.

Il est également proposé de supprimer la distinction d'abonnement intra ou hors CdA, ce qui implique la suppression de l'abonnement scolaire pour les élèves dont les parents ne résident pas sur la CdA actuellement à :

- 130 € TTC par an (13 € TTC/mois pendant 10 mois) sans les vacances,
- 150 € TTC/an (15 € TTC/mois pendant 10 mois) avec les vacances).

Les familles concernées pourront se reporter sur la tarification scolaire en vigueur.

L'abonnement scolaire de 5 à 18 ans est donc proposé selon deux formules :

- Abonnement annuel à 80 € TTC sans les vacances scolaires,
- Abonnement annuel à 100 € TTC avec les vacances scolaires,

Cet abonnement pourra être accessible aux scolaires de plus de 19 ans, sur justificatif de scolarité dans le secondaire.

2 - EVOLUTION DE LA TARIFICATION OCCASIONNELLE A L'ETE 2023 :

Dans le cadre du développement de la nouvelle billettique en 2023 et afin de rééquilibrer les recettes, il convient de proposer des augmentations de tarifs des titres occasionnels qui s'appliqueraient à l'été 2023 :

- Mise en œuvre du post-paiement au tarif de 1,20 € TTC l'unité, avec plafonnement au tarif de l'abonnement Liberté.

Le système du post-paiement permet à l'utilisateur adhérent de valider son support (carte bancaire ou carte Yélo) et de ne payer que ce qu'il consomme. Il est débité le mois suivant. Le montant de sa consommation est plafonnée au tarif de l'abonnement tout public Liberté (accès en illimité aux bus, bus de mer, passeur, parcs-relais, intégration tarifaire dans les TER et cars sur le territoire).

- Augmentation du ticket unitaire de 1,30 € TTC à 1,50 € TTC

En cohérence, le titre 10 voyages serait aligné sur le titre unitaire à 1,20 € soit une augmentation de 11 € à 12 € TTC.

Afin d'inciter à un usage du post-paiement et de limiter les ventes à bord, il est proposé les adaptations tarifaires suivantes :

Synthèse des adaptations tarifaires

	Tarif actuel en € TTC	Tarifs proposés à l'été 2022 en € TTC	Tarifs proposés à l'été 2023 en € TTC
Jeunes -26 ans et étudiants			
Abonnement annuel	230	100	
Abonnement mensuel	23	-	
Jeune 2 mois	30	30	
Scolaires			
CdA sans vacances scolaires	80	80	
CdA avec vacances scolaires	100	100	
Hors CdA sans vacances scolaires	130	80	
Hors CdA avec vacances scolaires	150	100	
Tarifification occasionnelle			
Ticket unitaire	1,30		1,50
Validation en post-paiement	-		1,20
Carnet 10 voyages	11		12,00

Cette nouvelle tarification a été présentée au Comité des Partenaires du 28 juin 2022 pour avis.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les principes tarifaires ci-dessus exposés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent,
- de notifier ces dispositions à la RTCR (Régie des Transports Communautaires Rochelais), opérateur en charge de la commercialisation des titres Yélo et de la communication des services, de les intégrer au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) 2017-2023, pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres ayant donné procuration : 18
Nombre de votants : 76
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 76
Votes pour : 76
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT

Antoine GRAU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 01/07/2022

Date de publication : 18/07/2022

Séance du 7 juillet 2022 - PERIGNY (Vaucanson)

N° 08

Titre / TRANSPORTS PUBLICS YELO : EVOLUTION DE LA TARIFICATION

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX et Mme Marie LIGONNIERE Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme ZELMAR Nadine (remplace M. Philippe CHABRIER), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Gérard BLANCHARD procuration à M. Antoine GRAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. David BAUDON, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Vincent DEMESTER procuration à Mme Marie NEDELLEC, Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (remplacé par Mme ZELMAR), M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à M. Pascal SABOURIN, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Dorothée BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Josée BROSSARD procuration à Mme Chantal VETTER, M. David CARON, Mme Nadège DESIR, M. Yves DLUBAK procuration à Mme Evelyne FERRAND, M. Dominique GUÉGO procuration à Mme Marie NEDELLEC, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE procuration à Mme Katherine CHIPOFF, Mme Océane MARIÉL, M. Hervé PINEAU procuration à M. Didier GESLIN, Mme Martine RENAUD procuration à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Jean-Marc SOUBESE, Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Catherine BORDE-WOHMANN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.